Enlèvement d'épave peut être gratuit !

Vous l’ignorez peut-être mais la Ville peut vous aider à vous débarrasser gratuitement d'un véhicule dont vous ne vous servez plus.



Il suffit de se rendre à la Police municipale, avec **les papiers du véhicule en règle** (carte grise à votre nom ou certificat de cession et un certificat de non-gage de moins de 15 jours) qui fera appel à un épaviste agréé par la Préfecture pour enlever le véhicule dans le respect des règles environnementales. De l'enlèvement à la destruction physique et administrative du véhicule, ce service est totalement gratuit pour le propriétaire. Le certificat de destruction vous sera envoyé par la Police Municipale (document nécessaire pour clôturer l'assurance de votre véhicule).

Pour rappel, en vertu de l'article R.417-12 du Code de la Route, un véhicule ne doit pas stationner au même endroit plus de sept jours consécutifs (infraction passible de 35 € d’amende et d’une mise en fourrière à 260 €, payante pour le propriétaire).

Police municipale : 01 30 52 17 17

Liens utiles
Police municipale